



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ateliers protégés

Question écrite n° 74949

Texte de la question

M. Christian Cuvilliez attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le statut des travailleurs en ateliers protégés. En effet, ces structures en situation de travail protégé fonctionnent avec des travailleurs reconnus par la Cotorep. Ils sont salariés et perçoivent un salaire souvent égal à 90 % du SMIC pris en charge à 35 % par l'employeur et de manière complémentaire par l'Etat. En Seine-Maritime, comme dans d'autres départements, la majorité de ces salariés ne sont éligibles à aucune convention collective. Les employeurs s'appuient en effet sur un vide juridique, non corrigé par la loi, pour refuser leur rattachement conventionnel et appliquer des conditions de travail minimum. Il souhaite savoir quelles dispositions le Gouvernement peut prendre pour corriger cette injustice.

Données clés

Auteur : [M. Christian Cuvilliez](#)

Circonscription : Seine-Maritime (11^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74949

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 avril 2002, page 1847